



Projet de troisième programmation

Plurianuelle de l'énergie :

Quelle ambition énergétique ?

PRÉAMBULE

La Stratégie Française pour l'énergie et le climat est élaborée pour répondre au double objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et d'adapter la France au climat futur. Elle se décline en trois documents de planification : la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), la Programmation pluriannuelle sur l'énergie (PPE) et le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

Créée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est un outil de pilotage de la politique énergétique de la France. La préparation de la PPE 3 pour la période 2025-35 a débuté dès 2021. Après plusieurs phases de concertation, le projet final de la 3^{ème} PPE, sur le point d'être adopté par décret fait l'objet de cette note. Celle-ci a pour objectif de présenter les points saillants de la PPE, notamment en termes de réduction de la consommation et de développement des énergies renouvelables.

1. La programmation pluriannuelle de l'énergie

La France définit sa stratégie pour relever le Défi du Siècle : sortir de la dépendance aux énergies fossiles.

Même si notre bouquet énergétique reste fortement dépendant aux énergies fossiles, avec 37% de pétrole et 21% de gaz naturel dans notre consommation d'énergie finale, la France a engagé depuis 15 ans un effort de développement des énergies renouvelables. La dépendance aux énergies fossiles nous rend vulnérables aux aléas géopolitiques, et dégrade fortement notre déficit commercial. La sortie des énergies fossiles constitue donc un enjeu de souveraineté, de compétitivité et d'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

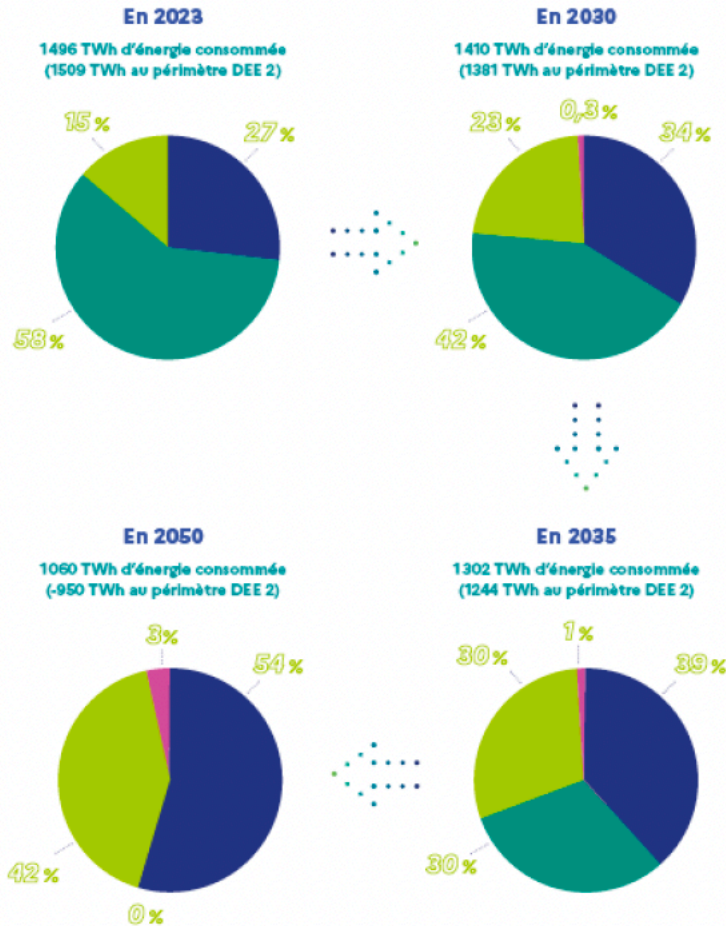
L'urgence climatique nécessite une accélération sans précédent de la transition énergétique en renforçant les économies d'énergie par l'efficacité et la sobriété, et en intégrant les énergies renouvelables. La composante nucléaire joue un rôle important également dans la stratégie portée par l'état français, pour sa contribution à la décarbonation et à la souveraineté énergétique.

Pour répondre au défi, il faut à la fois modifier notre modèle de société par des décisions fortes à prendre rapidement et enclencher des investissements massifs pour transformer le système énergétique. La Programmation pluriannuelle de l'énergie est élaborée pour définir la stratégie pour y parvenir. Dans le document soumis à consultation par l'état, la stratégie est résumée ainsi « réussir la bascule de ce graphique » :

Consommation finale énergétique

(arrondi à l'entier inférieur)

■ Électricité ■ Énergies fossiles ■ EnR hors électricité ■ H2 et e-fuel



Consommation finale d'énergie (périmètre Kyoto, hors sources internationales)

Créée en 2015 par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la PPE inscrit la France dans une trajectoire permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, et fixe le cap pour toutes les filières énergétiques qui pourront constituer, de manière complémentaire, le mix énergétique français de demain.

Le 28 octobre 2016, le ministère de l'Environnement a publié au Journal officiel la première Programmation pluriannuelle de l'énergie. Par exception, cette première programmation portait sur deux périodes successives de respectivement trois et cinq ans, soit 2016-2018 et 2019-2023. Depuis l'adoption de la PPE 2019-2028 en avril 2020, cette PPE n'est plus en vigueur. A l'issue d'un processus de concertation et de consultation, la PPE de la période 2019-2028 (dite PPE2) a été définitivement adoptée le 21 avril 2020.

Le Code de l'énergie prévoyait dans l'article 100-1 que « Avant le 1er juillet 2023, puis tous les cinq ans, une loi détermine les objectifs et fixe les priorités d'action de la politique énergétique nationale pour répondre à l'urgence écologique et climatique ». Cette loi programmatique devait venir encadrer le décret de la PPE 3. Celle-ci a été abandonnée, la préparation de la PPE ne repose donc pas sur une loi issue d'un débat parlementaire. Toutefois le projet de PPE 3 a fait l'objet d'une concertation et cette note présente les grandes lignes du projet mis en concertation en novembre 2024. La présente programmation pluriannuelle de l'énergie couvre les deux périodes successives 2025-2030 et 2031-2035. La première période couvre donc 6 ans, afin

d'assurer la cohérence avec les objectifs européens, la plupart de ceux-ci retenant 2030 comme échéance centrale.

Encadrée par les articles L.141-1 à L.141-6 du Code de l'Énergie, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) traite des sujets suivants :

- Efficacité énergétique et diminution de la consommation d'énergie ;
- Développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- Sécurité d'approvisionnement et développement des réseaux ;
- Recherche et innovation technologiques
- Évaluation des enjeux socio-économiques : préservation de la compétitivité économique et du pouvoir d'achat des particuliers
- Planification et mises en œuvre communes avec les acteurs locaux

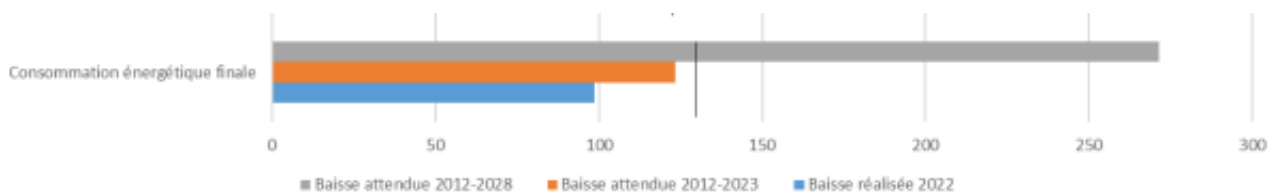
La définition de la stratégie française énergie climat repose sur un travail de modélisation prospective, qui a permis d'élaborer une trajectoire pour atteindre les objectifs de 2030 et la neutralité carbone en 2050. L'exercice est complété par une vérification spécifique, pour chaque vecteur énergétique, de l'adéquation des ressources aux besoins. Certains points de bouclage sont délicats : adéquation offre/demande en électricité à chaque heure de l'année, ou la ressource en biomasse et sa mobilisation.

Cette PPE doit permettre d'inscrire la France dans le cadre européen. A l'horizon 2030, l'Union Européenne s'est fixé l'objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 55% net en 2030 par rapport à 1990 (paquet « Fit for 55 »). Plusieurs législations européennes ont été revues et s'imposent à la France, notamment la Directive 2023/2413 relative à la promotion de l'énergie produite à partir des sources renouvelables, dite « Directive RED III », qui fixe une part de 42,5% de la consommation d'énergie finale produite par les énergies renouvelables.

2. Bilan de la PPE2

Afin d'établir une PPE3 à même de remplir les objectifs fixés par l'État, il convient d'examiner les réalisations effectuées durant la période 2020-2025 en matière d'efficacité énergétique comme de production d'énergies renouvelables.

Concernant le volet de la **consommation énergétique**, l'objectif fixé en droit communautaire par la directive n°2012/27/UE du 25 octobre 2012 et repris par la PPE2 prévoyait d'atteindre en 2023 un niveau de consommation d'énergie finale à usage énergétique de 1 528 TWh/an à l'échelle nationale. Or le niveau atteint en 2022 s'élevait à 1 559 TWh.



Dans cette optique, l'État a mis en place une politique de soutien en termes d'efficacité énergétique dans le domaine du bâtiment, des transports et de l'industrie. ON peut citer par exemple :

- Bâtiment : Afin de soutenir les particuliers désireux de réaliser des travaux de rénovation énergétique, l'État a mis en place les crédits d'impôt pour la transition énergétique, puis le dispositif d'aides "France Renov' ».
- Transports : les incitations fiscales mises en place par l'État (primes à la conversion et/ou à l'achat) vise à accroître la demande en matière de véhicules "propres", ceux-ci représentant un parc de plus de 1 500 000 unités fin 2023.

- Industrie : en lien avec les professionnels du secteur, les autorités ont lancé en 2022 le plan France Relance qui a permis d'accompagner plus de 200 sites industriels dans la réduction des émissions de carbone à hauteur de 4 millions de tonnes de CO₂ par an. Un plan de sobriété énergétique a également été adopté le 6 octobre 2022 visant à réduire la consommation énergétique industrielle de 10% par rapport à 2019.

On notera enfin le renforcement du mécanisme des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sur la 5ème période allant de 2022 à 2025, dont le périmètre a été étendue à l'industrie au cours de la 4ème période (2018-2021), et qui doit atteindre un objectif d'obligations de 3 100 TWhc, soit près de 1 000 TWhc supplémentaires par rapport à la précédente période.

Pour ce qui est de **la production d'énergies renouvelables**, force est de constater que la conversion en termes d'installations et de puissances opérationnelles s'est accrue, sans toutefois que la totalité des objectifs aient été atteints. Ainsi 193,4 TWh d'énergie consommée proviennent désormais de sources renouvelables, ce qui couvre en 2022 une part de 20,3% de la consommation d'énergie finale pour un objectif fixé à 23% en 2020. Plus précisément :

- La chaleur renouvelable, qui illustre ce bilan contrasté. Seul l'objectif de production par pompe à chaleur en 2023 a été atteint et même dépassé (+27%). Pour la biomasse 77% de l'objectif est atteint, pour le solaire thermique, 89% de l'objectif est atteint, pour les réseaux de chaleur renouvelable et de récupération, 67% de l'objectif est atteint. Ces résultats mitigés s'expliquent par la concurrence des prix attractifs du gaz avant 2022, la crise énergétique de 2022-23 ayant au contraire renforcé la compétitivité de la chaleur renouvelable.
- En matière de photovoltaïque, il était question d'atteindre une puissance globale de 18,9 GW début 2023. Or il s'avère que la puissance réellement installée s'élève à 18 GW. La lenteur des procédures administratives est souvent pointée du doigt pour expliquer ce retard, malgré les efforts réalisés dans le cadre de la loi APER du 10 mars 2023.
- Concernant l'éolien, la France échoue de peu à parvenir aux 23,2 GW prévus, avec 22,5 GW installés au 30 juin 2023. Là encore, les délais d'instruction sont identifiés comme la cause principale de cet échec relatif. Une meilleure acceptation des équipements constitue un préalable également indispensable pour permettre à la filière de remplir ses objectifs. Les procédures de concertation se sont améliorées, et le développement de l'éolien en mer, moins polémique si suffisamment éloigné, devrait permettre d'y parvenir.
- L'hydroélectricité devait voir sa puissance installée s'élever à 25,7 GW en 2023. Cet objectif a été atteint, via le maintien des tarifs d'achat de la part de l'État, des appels d'offres et autres régimes d'aide pour la rénovation des installations existantes. Le déploiement progressif de stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) constitue une opportunité de renouvellement de cette filière, qui souffre cependant de l'incertitude juridique générée par le litige avec la commission européenne sur le renouvellement du régime des concessions des équipements.
- Enfin, alors que la PPE2 prévoyait une production de 6 TWh en 2023 issus de la ressource du biométhane, les dispositifs budgétaires incitatifs ont permis d'atteindre un niveau de 7 TWh dès 2022, et de passer à 9,1 TWh en 2023 répartis en 652 unités (contre 76 en 2018).

Ces différents efforts ont permis de réduire la consommation des énergies fossiles de 17% entre 2015 et 2023, soit de passer de 1 208 TWh à 1 006 TWh, ce qui est conforme à l'objectif de 1 005 TWh. L'atteinte de cet objectif a été rendue possible par la baisse globale des consommations d'énergie, dans les logements, les transports et ainsi que par l'arrêt des centrales électriques fonctionnant au charbon.

Avec 713 TWh de production d'énergie, les produits pétroliers demeurent un poste important de dépenses énergétiques ; C'est pourquoi le Gouvernement table sur une diminution progressive, mais néanmoins

significative, de la consommation dans ce domaine. L'objectif affiché vise à atteindre une consommation de 500 TWh en 2030, pour parvenir en 2035 à 336 TWh.

3. Objectifs et enjeux de la PPE 3

3.1 Objectifs de réduction de la consommation

Dans un contexte de tension sur les marchés de gros de l'énergie, la réduction de notre consommation énergétique s'inscrit dans le cadre d'une double stratégie d'indépendance énergétique de la France et de diminution des émissions de gaz à effet de serre. La version renouvelée le 20 septembre 2023 du paquet législatif Fit for 55, qui inclut la directive 2023/1791/UE relative à l'efficacité énergétique précise que la France doit parvenir à diminuer sa consommation finale pour atteindre une consommation d'énergie finale de 1 243 TWh, soit une baisse de 28,6% d'ici à 2030 par rapport à 2012. Or pour l'heure, on constate que la consommation finale d'énergie n'a diminué que de 10,7%. Il importe donc de doubler le rythme des efforts engagés pour le 5 années à venir.

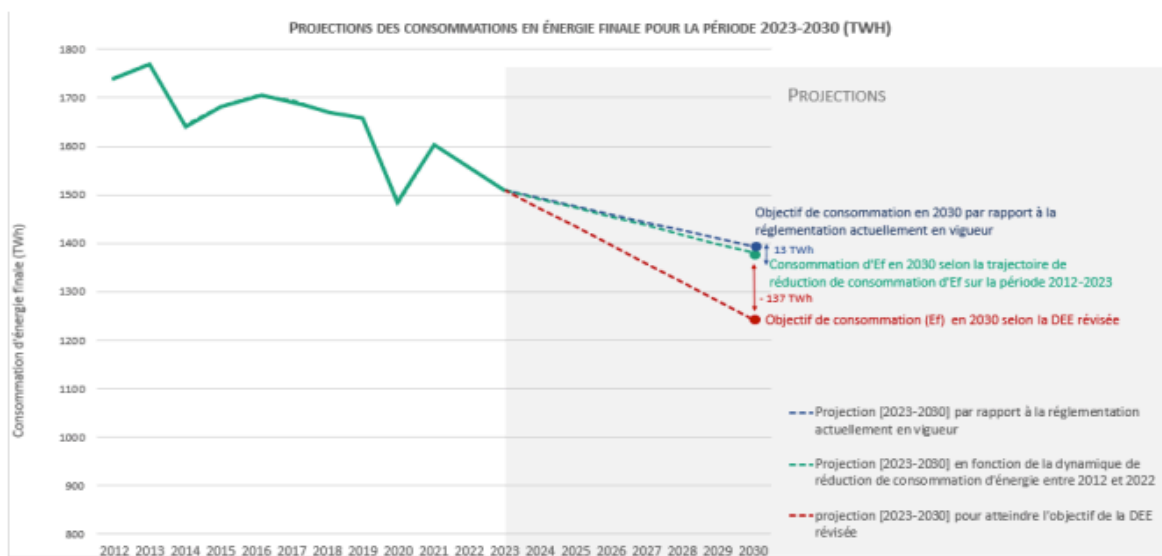


Figure : Projection des consommations en énergie finale à l'horizon 2030.

Pour y parvenir, la PPE3 mise sur les leviers suivants :

- Donner la priorité à la sobriété et l'efficacité énergétiques, notamment en travaillant sur l'exemplarité des bâtiments publics qui devront rénover annuellement 3% de la surface de leurs bâtiments de plus de 250m², en maintenant les campagnes de sensibilisation aux écogestes et à la réalisation d'audits pour les entreprises les plus énergivores.
- Accélérer la cadence de la rénovation dans le secteur résidentiel : 400 000 maisons individuelles et 200 000 logements collectifs en rénovation d'ampleur par an, lesquels devront être équipés de pompes à chaleur.
- Mettre en œuvre le décret éco tertiaire de 2019 ayant pour finalité de diminuer la consommation des bâtiments tertiaires de 40% d'ici à 2030 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à 2010.

- Pérenniser le dispositif des CEE, en renforçant la lutte contre la fraude et en évaluant les économies en conditions réelles. Un appel à programmes a été lancé en septembre 2024 sur ce sujet.
- Pour accélérer le passage à la mobilité propre, outre la fin des ventes de véhicules thermiques prévue en 2035 à l'échelle européenne, il est question de maintenir les aides à l'acquisition de véhicules propres et de poursuivre le déploiement des installations de recharge électriques.

D'autre part, les objectifs de la PPE sont exprimés en énergie finale. Dans cette convention de calcul, le passage de la voiture thermique à la voiture électrique et le développement des pompes à chaleur réduisent la consommation d'énergie finale dans des proportions importantes. Par exemple, une voiture électrique consomme 3 à 4 fois moins d'énergie finale qu'une voiture thermique à modèle équivalent. Ainsi, l'électrification contribue significativement aux objectifs de baisse de consommation d'énergie finale de la PPE. Toutefois, si on regarde en énergie primaire, ces économies d'énergie finale s'annulent si l'électrification augmente le recours aux centrales thermiques (nucléaire ou gaz par exemple), puisqu'environ 2/3 de l'énergie primaire est perdue sous forme de la chaleur lors de la production d'électricité.

Pour louable que soit la volonté des pouvoirs publics en matière de maîtrise de la consommation d'énergie, certains acteurs ont pointé lors de la consultation publique que la trajectoire proposée ne respecte pas les objectifs de la directive européenne sur l'efficacité énergétique. « Le renoncement sur la maîtrise de la demande laisse à penser que la trajectoire est normée par l'offre », une forme de "non-sens stratégique", arguant qu'il faudrait plutôt "organiser la sobriété structurelle et les rénovations performantes" et plus globalement à "fournir les investissements nécessaires pour la réduction des consommations énergétiques". La question des financements demeure en effet en suspens, de même que pour la production d'énergie renouvelable.

3.2 Objectifs de production de chaleur renouvelable

Parce qu'elle représente 43% de la consommation d'énergie finale française dont seulement le quart est produite à partir d'énergies renouvelables, la chaleur représente un poste de progrès incontournable pour atteindre les objectifs d'indépendance énergétique en même temps qu'une diminution de la production de gaz à effet de serre.

Dans cette optique, la PPE3 vise à porter la consommation actuelle de chaleur renouvelable (172 TWh en 2022) à 330 TWh en 2035. Les leviers identifiés pour y parvenir repose sur une mobilisation du secteur de production ainsi que de la généralisation des équipements de récupération de la chaleur fatale.

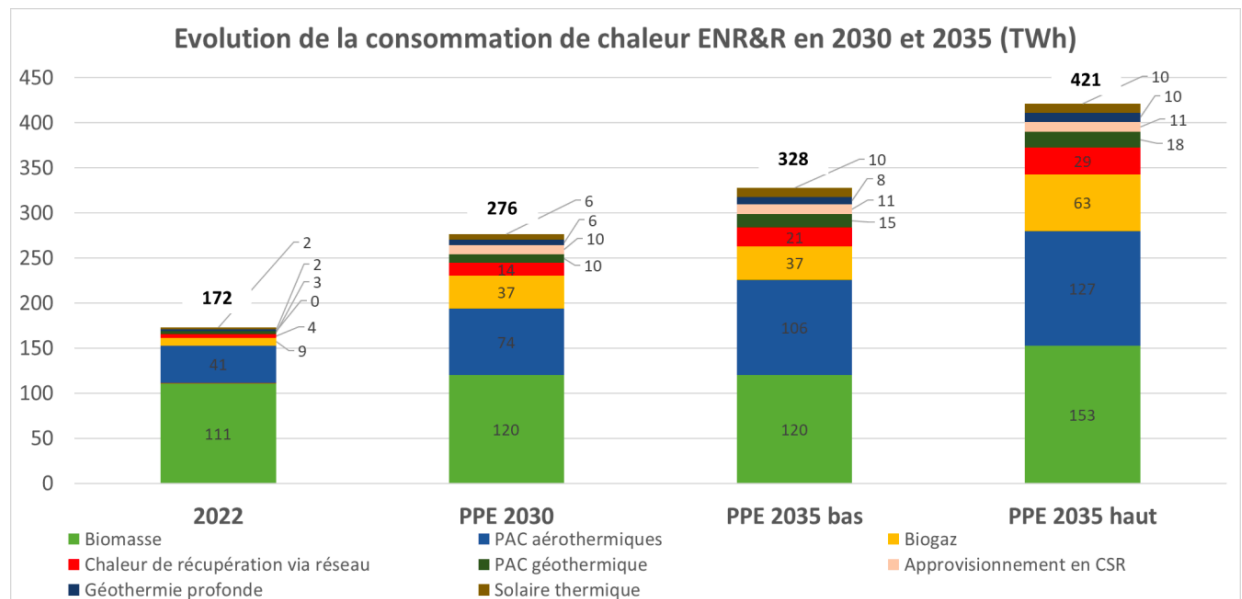


Figure : Évolution de la consommation de chaleur ENR&R

Cette orientation sera rendue possible via le maintien des dispositifs de soutien comme le Fonds Chaleur, qui verra ses moyens, en dépit d'un contexte budgétaire tendu, maintenu à hauteur de 800 millions d'euros en 2025 pour financer l'installation de 12TWh/an d'ici 2030 (4 TWh/an actuellement).

La production de chaleur renouvelable nécessite une gestion optimisée de la ressource de biomasse solide. La forêt française fait ainsi l'objet d'un suivi rigoureux de manière à pouvoir hiérarchiser les usages de la ressource en bois, sans compromettre son renouvellement.

Afin de permettre aux industriels de répondre à la demande, un plan "Pompes à Chaleur" visant à produire 1 million d'unités par an d'ici 2027 a été présenté en avril 2024 et un crédit d'impôt d'investissement d'industrie verte sera accordé aux professionnels de la filière pour implanter les usines de production. Cette aide sera majorée pour toute opération de développement et d'innovation visant à proposer des équipements plus performants. Un plan spécifique pour développer les PAC en habitat collectif et la création d'un Centre d'expertise sont également prévus.

La production de chaleur renouvelable via l'énergie produite par géothermie n'est pas négligée. Le plan d'action national adopté en 2023 prévoit de renforcer l'offre de formation du personnel, multiplier les actions de sensibilisation et simplifier la réglementation de manière à encourager le développement d'une filière dont le potentiel n'est pas encore exploité de façon optimale. Il est ainsi prévu de prévoir l'installation de 6 000 unités par an dans le secteur individuel, et 1 000 unités par an pour le chauffage industriel.

Afin de rendre plus attractif les efforts de récupération de chaleur fatale, un mécanisme de garantie sera mis en place de manière à couvrir les éventuelles défaillances du fournisseur de chaleur fatale ou du client. Des études permettant de déterminer le bilan coût/avantage feront désormais partie intégrante lors de la mise en service des installations industrielles de plus de 8 MW, et de 7MW pour des installations dans le secteur tertiaire.

Les réseaux de chaleur permettent la production centralisée de chaleur renouvelable ou de récupération. Ils sont un outil efficace pour permettre la réalisation des objectifs précités. Dans cette optique, il est prévu d'augmenter la capacité de livraison jusqu'à 90 TWh en 2035 (dont 80% devront être produits à partir de sources renouvelables) de manière à desservir 6,7 millions de logements à cette date, contre 1,3 millions en 2020.

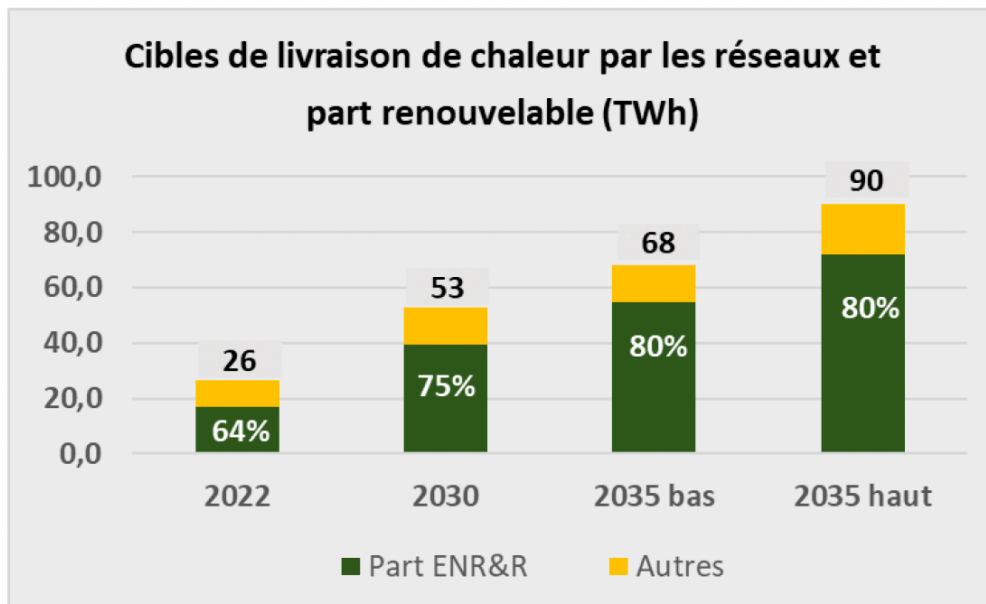


Figure : Livraison dans les réseaux de chaleur ENR &R en 20230 et 2035.

Dans un souci de coordination, les communes et les intercommunalités dont la population excède 5 000 habitants non équipés de réseaux devront réaliser des études de faisabilité pour se doter des équipements nécessaires. Par ailleurs, les EPCI de plus de 45 000 habitants devront réaliser des plans locaux d'approvisionnement en chaleur et froid.

Le développement de la chaleur renouvelable nécessite également d'étudier ou expérimenter l'accompagnement des travaux pour les BECS (boucle d'eau chaude secondaire) afin de permettre le raccordement des logements actuellement chauffés par des chaudières gaz individuelles.

3.3 Objectifs pour les énergies renouvelables électriques

La PPE3 a fixé comme objectif de parvenir d'ici à 2035 à une puissance installée entre 152 et 182 GW d'électricité d'origine renouvelables, ce qui représente une production de 168 à 210 TWh supplémentaires produits à partir de sources renouvelables par rapport à 2023, dont la production d'électricité renouvelable atteignait 138 TWh. Pour parvenir à tripler cette production, l'ensemble des filières renouvelables devra donc être sollicitée.

ÉNERGIE PRODUITE EN TWh ⁵¹	2023 ⁵²	2030	2035
PHOTOVOLTAÏQUE	22,7	~66	80 – 110
EOLIEN TERRESTRE	48,7	~72	91 – 103
EOLIEN EN MER	1,9	~14	~71
HYDRO-ÉLECTRICITÉ (HORS STEP)	54,2 ⁵³	~54	~54
BIOÉNERGIES POUR LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE	10,4	10	10
TOTAL	138	217	306 – 348
			SOIT +168-210 TWh PAR RAPPORT À 2023

Le photovoltaïque constitue la principale piste de développement de l'électricité renouvelable en matière de capacité installée. Une croissance de 5,5 GW/an minimum de la capacité installée sera nécessaire pour atteindre l'objectif prévu en 2035. Le maintien d'un niveau de rémunération garanti par arrêté tarifaire, notamment pour les projets au sol d'une puissance inférieure à 1 MW, est indispensable pour permettre aux développeurs de poursuivre l'implantation des équipements.

Une répartition est présentée entre les différentes typologies d'installation :

- 41% sur petites et moyennes installations toitures
- 5% sur petites installations au sol
- 54% sur grandes installations correspondant à 38% au sol et 16% sur toiture

L'identification du potentiel disponible et l'opportunité d'implanter des équipements de production au regard d'autres usages potentiels constituent une phase clé et nécessitent un important travail de planification en amont. La loi APER a joué un rôle considérable en la matière, en associant les collectivités à cette étape, ainsi qu'en multipliant les impératifs en matière d'installations PV, comme celle imposée sur les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal.

	Date de l'autorisation d'urbanisme		
	01/01/2024	01/07/2026	01/07/2027
Bâtiments commerciaux/industriels artisanaux/Entrepôts/Hangars	500 m ² 30 %	500 m ² 40 %	500 m ² 50 %
Bureaux Hôpitaux Ecoles	1000 m ² 30 %	1000 m ² 40 %	1000 m ² 50 %
Parkings extérieurs neuf ou en rénovation lourde	500 m ² 50 %		

Synthèse des obligations de solarisation pour les constructions nouvelles

La loi APER a également identifié le potentiel agrivoltaïque en lui donnant une définition juridique et en cadrant son implantation par rapport à la filière agricole, de manière à pouvoir promouvoir son développement.

Le développement de l'**éolien** se heurte à des contestations plus exacerbées que le photovoltaïque.

Pour y remédier, la PPE3 prévoit le maintien du dispositif des appels d'offres censé maintenir une rémunération suffisante des développeurs, y compris dans le cas de remplacement des équipements en place par des modèles plus performants (repowering). Concernant les impacts sur la biodiversité, la PPE3 préconise un développement et une actualisation des travaux de l'ADEME et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour inventorier les bonnes pratiques permettant de minimiser les impacts sur l'environnement.

L'éolien offshore constitue un domaine à part, qui a nécessité la tenue d'un débat de novembre 2023 à avril 2024 afin de recueillir l'avis de populations pour un développement consenti sur les différentes façades maritimes de la France. Les conclusions rendues en juin 2024 ont permis d'établir un certain consensus pour un développement de certains projets à plus de 12 milles nautiques des côtes.

Enfin, l'hydroélectricité, si elle demeure à ce jour la première source d'électricité renouvelable, verra sa contribution augmenter par le recours à une augmentation des capacités des installations existantes, via notamment le recours à la technique de transfert d'énergie par pompage. Cette technologie devrait permettre d'augmenter la capacité installée de 2,8 GW d'ici à 2035.

3.4 Financement de la PPE

Les différentes actions prévues pour réaliser les objectifs précités nécessitent des investissements constants, tant de la part du secteur public que du secteur privé. Pour 2022, les dépenses consacrées à la lutte contre le changement climatique par ces deux secteurs atteignent un montant total de 100 milliards d'euros. Pour poursuivre les efforts en termes de décarbonation, la Direction générale du Trésor estime qu'un investissement supplémentaire de 110 milliards d'euros par an en 2030 par rapport à 2021 sera nécessaire (ils pourraient se limiter à 63 Md€/an d'investissement nets supplémentaires en retranchant les investissements dans les alternatives carbonées et la baisse de la construction neuve). Le secteur des transports accapare une part déterminante de ce montant, avec une estimation des besoins qui se chiffre à 43 milliards d'euros chaque année. Il est suivi de peu par le secteur du bâtiment, qui nécessiterait un investissement proche des 39 milliards d'euros par an. Enfin, l'État estime à 17 milliards d'euros par an les dépenses nécessaires dans le secteur de l'énergie, principalement dans le secteur de la production d'électricité, sachant que la construction des 6 nouveaux réacteurs nucléaires représente 2Md€/an.

Un Comité de Financement de la Transition Écologique (CFTE) a été instauré dans le but de coordonner les efforts demandés aux institutions, aux entreprises ainsi qu'aux personnes physiques privées. La mobilisation de tels montants dans la durée nécessite l'établissement d'une stratégie d'utilisation et la garantie d'une transparence suffisante pour permettre d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place. Le Parlement doit dans ce cadre recevoir chaque année de la part du Gouvernement une présentation de la **stratégie pluriannuelle** qui définit les financements de la Transition écologique et de la politique énergétique nationale.

L'action publique peut revêtir plusieurs formes. La première consiste à favoriser l'action privée par l'établissement de contraintes et/ou d'incitations réglementaires visant à générer des investissements privés conséquents. Les outils de tarification du carbone permettent également d'inciter les acteurs économiques à orienter leurs décisions de production et de consommation vers les alternatives moins carbonées. Un autre marqueur représentatif en matière de financement de la transition énergétique reste toutefois le Projet de Loi de Finances 2025 (PLF). Or, dans le contexte budgétaire très contraint de l'état, celui-ci n'a pas prévu les crédits à la hauteur des ambitions affichées dans la PPE3. Enfin, ces financements de l'État seront complétés par une contribution du groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 100 milliards d'euros entre 2024 et 2028 pour le financement de la transition énergétique.

Outre le financement de la transition énergétique, la PPE3 aborde le sujet de coût de l'énergie sous l'angle du pouvoir d'achat des ménages, des enjeux industriels et de la compétitivité du prix de l'énergie. Le choix du mix électrique est traité sur le volet des coûts de production en faisant référence au rapport « Futurs énergétiques 2050 » de RTE, ce qui a mené à afficher le choix suivant : développer en priorité le nucléaire, l'éolien en mer, le photovoltaïque et l'éolien terrestre, tout en continuant de soutenir une part résiduelle de production diffuse et en renforçant les outils de concertation. L'optimisation des coûts de production de chaleur n'est pas étudiée.

La question du coût des réseaux est soulevée, notamment la nécessité d'étudier l'optimisation des réseaux gaziers dans un contexte de baisse de la consommation de gaz.

CONCLUSION

La PPE3 s'inscrit de plein pied dans la définition de la stratégie énergétique française. Le bilan mitigé de la PPE2 renforce l'impératif d'une politique volontariste en matière de réduction de la consommation d'énergie et de diversification des sources de production. Le projet de PPE3 devra être traduit au niveau réglementaire par la parution fin mars 2025 d'un projet de décret d'application, suivie de la saisine des Comités régionaux de l'énergie par le ministre pour élaborer les trajectoires régionales. A la suite de cela, des déclinaisons régionales de la PPE3 seront transmises au Ministère de la Transition Écologique pour une réécriture. Une dernière consultation des comités régionaux interviendra alors, la version finale des décrets d'application devant alors être prête pour la fin de l'année 2025.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau

Avec le soutien de :

Réalisation

AMORCE, Pôle Energie, Thibault De Monredon, Sophie COLLET

